

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-014-15205/23/BM

■ Approbation de l'acte unilatéral de mise à disposition de données vectorielles à titre gracieux, au profit de la Haute École du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture (HEPIA)

78154

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans l'exercice de ses différentes missions, la Métropole est amenée à générer, collecter, enregistrer, traiter et conserver une importante quantité de données.

Afin d'assurer une gestion efficace de cette ressource clef, tout en permettant à la Métropole de se conformer à ses obligations en matière d'ouverture des données publiques, il est important de pouvoir diffuser ses données de valeurs significatives, en assurer la traçabilité et de les mettre à disposition des demandeurs.

Dans ce contexte, la Haute École du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture (HEPIA) de Genève a distinctement sollicité le service Topographie 3D afin d'obtenir des données vectorielles sur des périmètres de projet.

Pour rappel, HEPIA est une école d'Architecture genevoise dont les élèves sont amenés à produire des Projets de Fin d'Études sur des thématiques liées au renouvellement urbain. La demande porte sur les quartiers de Saint Giniez et de la Plage à MARSEILLE 13008.

Le transfert de données géographiques selon l'acte unilatéral de mise à disposition proposé au vote est établi à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le transfert de la donnée à destination des partenaires extérieurs devant être validé et autorisé par le Bureau métropolitain ;

- L'intérêt pour des acteurs d'enseignement comme HEPIA de disposer de données topographiques de la Métropole sur les périmètres projet les concernant ;
- La nécessité de conclure à titre gracieux un transfert de donnée selon un acte unilatéral de mise à disposition de données topographiques numériques au profit d'HEPIA.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de données topographiques selon l'acte unilatéral de mise à disposition de données conclu à titre gracieux avec HEPIA ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le futur acte ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER